

Avant-Propos

Depuis le numéro 183, nous avons annoncé une livraison du Bulletin qui questionnerait la BNF. Nos lecteurs devaient être nombreux à s'interroger sur le contenu du dossier que nous préparerions.

Depuis plusieurs années, les bibliothécaires parisiens et provinciaux ont pu suivre, de près ou de loin, les articles parus, ici ou là, dans la presse, dans les revues et les reportages, à la radio ou à la télévision. Aux commentaires extasiés et laudatifs ont succédé des rumeurs noires et calamiteuses, venant presque toujours de publics peu ou prou autorisés et très rarement de professionnels de bibliothèque. Nos collègues qui travaillent à la BNF se sont sentis très souvent marginalisés par rapport au reste de la profession. Il n'était pas convenable pour eux de prendre isolément la parole, ni dans un sens ni dans un autre.

Il entre dans les missions de l'ABF de « resserrer les liens de confraternité entre tous ceux qui travaillent dans les bibliothèques françaises »¹ et « d'étudier toutes les questions d'ordre scientifique, technique, administratif concernant les bibliothèques et leur personnel »². Comme nous l'avions fait pour les BDP³ ou les BU⁴, nous ne pouvions que nous intéresser à la BNF. Par son histoire, par son statut, par ses missions, par la dimension de ses collections, la Bibliothèque nationale de France est connue du plus novice de ceux qui travaillent en bibliothèque. Son rôle n'échappe à personne. La migration des imprimés et périodiques d'un bâtiment ancré dans l'histoire de France pour un quartier encore en chantier sur la rive gauche de la Seine, n'est pas le seul et le moindre changement à assumer.

Notre centaine de pages trimestrielles aurait été loin de pouvoir épuiser tous les débats et controverses qui ont présidé à sa fondation et qui se poursuivent aujourd'hui autour de l'ouverture du site de Tolbiac. Notre choix pour ce numéro s'imposait à nous sans aucune alternative possible. Tout comme les professionnels de bibliothèque n'avaient pas été consultés sur la future construction confiée à Dominique Perrault, nous nous sommes tenus volontairement écartés des difficultés liées à cet édifice ; tout un chacun peut consulter sur Internet le rapport de l'Inspecteur général Albert Poirot, les conclusions et les aménagements avisés qu'il préconise. Nous n'avons pas plus à nous placer du côté des lecteurs. Notre rôle n'était pas d'intervenir dans leurs appréciations en tant qu'utilisateurs de la BNF. Le Débat⁵ avait interrogé, il y a un an, des chercheurs dont quelques uns sont bien connus pour leurs travaux sur le XVIII^e siècle ; dans le dernier numéro paru, ils disent leur satisfaction des améliorations qui ont été apportées en un an.

En revanche, nous les bibliothécaires, anciens ou nouveaux, de la lecture publique ou de la recherche, qui avons été formés à user des grands répertoires encyclopédiques ou spécialisés de la BN, à participer aux catalogues collectifs faits sous sa tutelle, à utiliser certains services nationaux ou internationaux de la BN, que pouvons-nous attendre aujourd'hui de la BNF ? Les nouvelles missions qui lui sont confiées englobent-elles ces anciens services auxquels nous avons recours ? Quels changements sont intervenus, depuis notre Congrès de juin 1996⁶, dans l'orientation générale de la BNF au regard des autres bibliothèques

françaises ? Quelle est l'évolution générale de la politique de la BNF dans l'optique de la carte documentaire nationale ? De nouvelles perspectives de coopération peuvent-elles s'établir ? de quel type ? dans quelles conditions ?

C'est dans cet esprit que nous avons voulu interroger ceux et celles qui sont, dans leurs pratiques quotidiennes, confrontés aux nouvelles technologies et doivent répondre non seulement aux attentes du public, mais aussi des collègues de grands et petits établissements. Avant de leur donner la parole, il était impératif d'entendre ceux qui aujourd'hui ont la responsabilité de diriger cette grande maison. Il était important de connaître les grands axes de la politique générale qui préside à la destinée de la BNF. C'est pourquoi nous avons demandé à être reçus par M. François Stasse, Directeur général et ses deux directeurs adjoints, Madame Jacqueline Sanson et M. Daniel Renoult. Lors de cette entrevue du 9 décembre 1999, au siège de la BNF, l'ABF était représentée par Claudine Belayche, Maud Espérou et Marie-Joëlle Tarin. Le texte que nous vous présentons tout en ayant été revu par nos interlocuteurs de la BNF, est fidèle, à quelques réserves près, à l'entretien que nous avons eu.

1. Article 1 des statuts de l'Association des bibliothécaires français.

2. Article 2 des statuts

3. Bulletin 169, 4^e trimestre 1995 : De 1945 à 1995, *Cinquante ans de lecture rurale... et demain ?*

4. Bulletin 182, 1^{er} trimestre 1999 : *La politique documentaire à l'Université.*

5. N° 105, mai-août 1999 : « Bibliothèque nationale de France : expériences vécues. » N° 109, mai-avril 2000 : « Bibliothèque nationale de France, suite et fin. »

6. Bulletin n° 172, 3^e trimestre 1996 : *De la plus grande à la plus petite.*

Décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 portant création de la Bibliothèque nationale de France [Extrait].

Titre 1^{er}

Dispositions générales

Art. 1^{er}. – Il est créé sous le nom de Bibliothèque nationale de France, un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture. Son siège est à Paris.

Art. 2. – La Bibliothèque nationale de France a pour missions :

1° De collecter, cataloguer, conserver et enrichir dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde, en particulier le patrimoine de langue française ou relatif à la civilisation française.

À ce titre :

- elle exerce, en vertu de l'article 5, alinéa 2, de la loi du 20 juin 1992 susvisée, les missions relatives au dépôt légal confiées par cette loi et les décrets pris pour son application à la Bibliothèque nationale ; elle gère, pour le compte de l'État, dans les conditions prévues par la loi du 20 juin 1992 susvisée, le dépôt légal dont elle est dépositaire. Elle en constitue et diffuse la bibliographie nationale ;
- elle rassemble, au nom et pour le compte de l'État, et catalogue des collections françaises et étran-

- gères d'imprimés, de manuscrits, de monnaies et médailles, d'estampes, de photographies, de cartes et plans, de musique, de chorégraphies, de documents sonores, audiovisuels et informatiques ;
- elle participe à l'activité scientifique nationale et internationale ;

2° D'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, sous réserve de secrets protégés par la loi, dans des conditions conformes à la législation sur la propriété intellectuelle et compatibles avec la conservation de ces collections.

À ce titre :

- elle conduit des programmes de recherche en relation avec le patrimoine dont elle a la charge, particulièrement sur la bibliothéconomie ;
- elle coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires ; elle participe, dans le cadre de la politique définie par l'État, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ; elle permet la consultation à distance en utilisant les technologies les plus modernes de transmission des données ; elle mène toutes actions pour mettre en valeur ses collections et, en particulier, pour réaliser les opérations culturelles et commerciales liées à l'exécution de ses missions...

CLAUDINE BELAYCHE,
présidente de l'Association
des bibliothécaires français

À l'attention de
Mme HERMABESSIÈRE,
Service communication de la BnF

Objet : demande d'entretien avec M. Stasse, Mme Sanson et M. Renoult

Madame,

Suite à notre entretien téléphonique, je vous prie de trouver ci-après la trame d'une demande d'entretien que je sollicite au nom de notre association avec M. François Stasse, directeur général, Mme Sanson et M. Renoult, directeurs adjoints.

Il nous semble qu'il serait plus simple de pouvoir les rencontrer ensemble, les questions étant très imbriquées et nécessitant souvent une réponse « politique » et des réponses plus techniques.

La problématique du *Bulletin* que nous souhaiterions consacrer à la BnF en mai 2000 s'articule prioritairement, et presque exclusivement, sur les relations de coopération/partenariat/échanges de services que, aujourd'hui et demain, la BnF entend nouer avec le réseau des bibliothèques françaises de tous types, et de la plus petite à la plus grande.

Nous n'entendons pas traiter des problèmes et services rendus par la BnF à ses lecteurs sur place, sauf à ce qu'ils aient rapport avec le service rendu aux bibliothèques.

Quelques orientations de notre questionnement.

1. Depuis sa création, et régulièrement, les législations et réglementations successives ont donné à la BN d'abord, puis à l'EPBF et à la BnF des missions en direction du réseau des bibliothèques françaises.

Pouvez-vous nous dire comment vous en voyez la permanence sur les cinquante dernières années, et les évolutions aujourd'hui dans le contexte de la nouvelle BnF et dans le contexte des orientations politiques du Ministère de la Culture et de la Communication ?

(Nous demanderons également à la tutelle un entretien sur les missions qu'elle entend donner à la BnF par rapport au réseau des bibliothèques françaises.)

2. Globalement, les missions de la BnF peuvent se situer entre :

- a) récolte du patrimoine imprimé, et maintenant sur supports divers, exhaustivité maximale sur le domaine français ;
- b) conservation de ce patrimoine ;
- c) mise à disposition de ce patrimoine.

Pouvez-vous nous donner votre vision de ces missions, toujours en relation avec les bibliothèques françaises ? Ou, plus précisément, comment les bibliothèques peuvent-elles bénéficier des collections, des recherches de la BnF et de ses services ?

3. Aujourd'hui, de plus en plus, on peut « travailler en réseau » partagé. La BnF a, dans les missions du décret fondateur, l'objectif de coopérer avec les bibliothèques françaises : comment envisagez-vous cette coopération ?

Est-elle à sens unique : de la plus grande vers la plus petite ?

Pouvez-vous donner des exemples très concrets de véritable partenariat, qui profite à toutes les bibliothèques ? Il y a certes les pôles associés, mais, pour les autres, quel type de partenariat pouvez-vous envisager de sorte que toutes les bibliothèques de France se sentent réellement membres d'un réseau documentaire national ?

En d'autres termes, quel intérêt une BDP ou une BM de 15 000 habitants peut-elle voir à cet établissement, pour elle, son fonctionnement, ses lecteurs ?

4. Le personnel de la BnF est du personnel statutaire des corps des bibliothèques : à ce titre, ses problèmes intéressent tous les personnels de bibliothèque des corps de l'État, et même territoriaux.

Comment voyez-vous leur intégration dans la gestion générale des corps (mobilités interne et externe), la circulation de l'information (participation aux forums de discussion sur le Web par exemple) entre agents de la BnF et d'autres établissements, la formation initiale et continue particulièrement ?

Ces questions intéressent très personnellement les collègues qui passent des concours de recrutement, ou souhaitent exercer leur droit à mobilité.

5. Le rapport Poirot a posé certaines questions sur le fonctionnement interne, qui ne sont pas directement de notre problématique. Néanmoins, les bibliothécaires ne peuvent que s'interroger sur :

- a) le retard de catalogage, directement préjudiciable à l'interrogation pertinente et fiable du catalogue, à la récupération de notices dans des délais compatibles avec l'attente des usagers ;
- b) la conception et la mise en œuvre de l'indexation Dewey, inutilisable pour une bibliothèque moyenne ou grande dans son état actuel ;
- c) la difficulté de coopération sur l'indexation Rameau ;
- d) la disparition du CNP, qui prive les bibliothèques moyennes et non universitaires d'un fonds riche et très accessible, sans donner à ce jour de solution de rechange pertinente et financièrement accessible ;
- e) le retard important du CCF ;
- f) le retard dans la mise à jour du RN-BCD, dont les informations sont souvent erronées parce que vieilles ;
- g) la fourniture de documents à distance et non disponible réellement à ce jour ;
- h) la résiliation du contrat Cap Gemini, dont nous ne savons quel type de problèmes elle pourra poser à la base BN-Opale Plus et au réseau documentaire, ou au CCF.

Globalement, la BnF envisage-t-elle une politique d'information et de communication spécifique professionnelle avec le réseau des bibliothèques ?

Voici les points principaux que nous souhaiterions aborder lors de cet entretien, sachant que, pour des questions très spécifiques, nous demanderons à avoir de la part de responsables de service des réponses précises, et une courte présentation de leur domaine d'activité.

Je vous remercie d'avance de votre intervention et de bien vouloir nous faciliter la préparation de ce *Bulletin*, très attendu de nos lecteurs.

La sortie de ce *Bulletin* étant prévue pour mai 2000, avant notre Congrès national de Metz, il serait bon que nous puissions avoir un rendez-vous avant le 1er décembre 1999, dans la mesure du possible.

Avec mes sentiments les meilleurs,

Claudine Belayche,
Directeur de publication